

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Delphine BERNARD, 20^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la petite enfance et la parentalité, et en particulier pour ce qui concerne les services aux familles, tels que définis à l'art. L214-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- 1) L'accueil du jeune enfant en établissements (EAJE) ou en accueil individuel, en particulier :
 - la mise en œuvre du service public de la petite enfance qui comprend l'exercice de la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telle que prévue par l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - la connaissance des besoins des moins de 3 ans et de leur famille ;
 - la stratégie de développement et d'évolution de l'offre d'accueil individuel et collectif de la petite enfance ;
 - la mise en œuvre de la charte qualité nationale, et notamment le suivi des conseils d'établissements en lien avec les élu·es désigné·es par le Conseil municipal et le suivi du Comité de Pilotage de la charte qualité ;
 - la gestion centralisée de l'attribution des places en EAJE et le pilotage de la Commission d'attribution des places ;
 - l'information et la promotion de l'accueil individuel et l'accompagnement des assistant·es maternel·les, en particulier via le réseau municipal des Relais Petite Enfance.

- 2) Le soutien à la parentalité des parents et futurs parents, via notamment le réseau municipal et associatif de Lieux d'Accueil Parents-Enfants ;

- 3) Le territoire Heyritz, Malraux, Danube, Starlette, Coop et Fort du Rhin : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

À ce titre, Madame Delphine BERNARD est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Delphine BERNARD représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026
Affiché à compter du : 21 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026
(article L. 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

